



Editorial

Protection de la jeunesse face à la vente d'alcool



En début d'année, la Croix-Bleue romande, en collaboration avec Addiction Neuchâtel et GastroNeuchâtel, a transmis aux communes neuchâteloises un état de situation de la vente d'alcool aux mineurs.

C'est dans le contexte des achats tests d'alcool – réalisés par des jeunes de moins de seize ans dans notre commune – que l'on a pu constater qu'à Val-de-Ruz la situation est préoccupante.

En effet, sur quatorze tentatives d'achat d'alcool par ces jeunes dans les commerces et établissements de la commune, six ont abouti à la vente d'une boisson alcoolisée qui leur est prohibée, soit près de 43%. En comparaison, en ville de Neuchâtel, où une plus grande tradition de prévention est en place, ce taux s'élève à 29%. Lorsque l'on connaît les ravages de l'alcool sur la jeunesse, le pourcentage à Val-de-Ruz est alarmant.

Sur les six établissements ou commerces qui ont vendu de l'alcool aux mineurs, seuls trois avaient affiché le panneau spécifiant les âges légaux pour l'achat de boissons fermentées ou d'alcools forts. Dans aucun des cas, la carte d'identité n'a été demandée.

Ces achats tests ont été réalisés dans le cadre d'actions préventives issues d'associations, sans conséquence pour le commerçant. A l'avenir, ils seront effectués dans le cadre de campagnes plus répressives, car notre jeunesse a besoin d'être protégée et les règles de vente d'alcool aux mineurs doivent absolument être respectées.

Bien souvent, entre midi et une heure ainsi que le soir, les jeunes se retrouvent en transit au village de Cernier. En fonction des tests effectués, on peut en déduire que s'ils désirent acheter et boire une bière, dans bien des cas cela serait possible.

La consommation de boissons alcoolisées par la jeunesse est un grave problème de santé publique. Afin de prévenir ce phénomène, nous en appelons à la responsabilité et à la bonne volonté de tous, commerçants, restaurateurs, organisateurs de manifestations et parents. Notre objectif, avec le concours de toutes les personnes concernées, est d'en finir avec les ventes d'alcool aux personnes mineures à Val-de-Ruz.

François Cuhe, conseiller communal

Extinction nocturne

Le projet d'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit est en bonne voie de réalisation. Coffrane sera le premier village concerné par cette mesure qui sera mise en œuvre dès le 10 mai 2019. Néanmoins, celle-ci s'avère plus compliquée que prévu et l'extinction s'étalera progressivement sur une période d'environ 18 mois. En effet, l'état du réseau souterrain de l'éclairage public montre, après relevé sur le terrain par Groupe E SA (partenaire de la Commune pour ce projet), qu'un certain nombre de défaillances ne permet pas d'instaurer facilement l'extinction nocturne et le maintien de l'éclairage sur les passages pour piétons comme l'Etat l'exige.

Afin d'avancer progressivement, deux solutions seront appliquées. D'une part, Groupe E SA va remettre en état le réseau d'éclairage public et, d'autre part, il a été décidé de supprimer un certain nombre de passages pour piétons afin de faciliter la mise en œuvre de l'extinction. Il est à relever que ce sont en majorité des passages pour piétons inutiles ou situés en zone 30 km/h, où leur présence d'ailleurs peut même être contreproductive en matière de sécurité. En effet, les piétons doivent pouvoir traverser la chaussée là où ils se sentent le plus en sécurité et où la visibilité est la meilleure. Ils ne sont pas tenus de s'accommoder d'un éventuel détour; d'ailleurs, l'article 4 alinéa 2 de l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontres requiert la suppression des passages pour piétons. Une communication plus complète concernant la suppression d'un certain nombre de ces derniers sera publiée durant l'été 2019.

L'extinction nocturne ne touchera pas la route principale de Fontainemelon dans l'immédiat, car cette dernière sera refaite dans quelques années et le réseau assaini à ce moment-là. Cette situation est identique pour Chézard-Saint-Martin où la mise en place de l'extinction s'effectuera dans le cadre des travaux de réfection de la route cantonale.

Unité administrative de l'énergie

Votations fédérales et communale

En date du **19 mai 2019** se déroulera la prochaine votation fédérale sur les deux objets suivants:

- la loi fédérale du 28 septembre 2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA);
- l'arrêté fédéral du 28 septembre 2018 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise de la directive (UE) 2017/853 modifiant la directive de l'UE sur les armes (Développement de l'acquis de Schengen);

et la votation communale portant sur:

- l'arrêté du Conseil général relatif à la création d'une zone réservée sur le territoire communal de Val-de-Ruz, du 5 novembre 2018.

Pour toute question, le contrôle des habitants renseigne au 032 886 56 23 ou à cdh.val-de-ruz@ne.ch.

Fermeture des bureaux

A l'occasion des prochaines fêtes de Pâques et du 1^{er} mai, les bureaux de l'administration seront fermés les jours suivants:

- **jeudi 18 avril dès 17h30 jusqu'au lundi 22 avril 2019** (réouverture le mardi 23 avril 2019);
- **mercredi 1^{er} mai 2019** (réouverture le jeudi 2 mai 2019).

Chantier au Pâquier

Le projet «Franges urbaines», mené par la Commune avec l'association du Parc régional Chasseral, se poursuit en 2019 avec les dernières mesures de cette phase pilote. Une intervention sur le mur en pierres sèches à l'entrée nord du Pâquier (photographie), le long de la route cantonale, est prévue. Dès la fin du mois d'avril, 160 mètres linéaires de murs seront restaurés durant une vingtaine de semaines.

La circulation routière sera maintenue pendant la durée du chantier, mais pourra être ponctuellement perturbée. Les partenaires du projet et les artisans engagés pour le maintien du patrimoine remercient les automobilistes de leur patience et de leur prudence aux abords du chantier.

PAL de Villiers

A la suite de la séance d'information du 6 février dernier, la Commune a l'avantage d'inviter la population à une nouvelle séance d'information concernant la modification partielle du plan d'aménagement local (PAL) de Villiers le **mercredi 8 mai 2019 à 19h30**, salle «La Bayarda», allée des Peupliers 8 à Dombresson.

Abonnement piscines

L'offre spéciale est valable **jusqu'au 30 avril 2019** dernier délai et le formulaire de commande est disponible sur le site internet communal. Pour tout renseignement: loisirs.val-de-ruz@ne.ch ou 032 886 56 33.

Traversée de Chézard

Le chantier de réfection de la route cantonale à Chézard-Saint-Martin rend la traversée de ce village extrêmement difficile. Les rues des Esserts et de la Combe, particulièrement étroites, sont vite chargées par la déviation mise en place. Par conséquent, il est recommandé aux automobilistes, qui ne se rendent pas dans le village ou ses commerces et restaurants, de privilégier l'itinéraire par Fontaines et La Rincieure. Entre Cernier ou Fontainemelon et Dombresson, le détour vaut la peine en termes de temps de parcours et surtout de sécurité.

Fête de la danse

La Commune et l'association Danse Neuchâtel (ADN) se réjouissent vivement d'une nouvelle collaboration qui voit cette dernière faire ses premiers pas à Val-de-Ruz.

Troisième commune du canton, Val-de-Ruz bénéficie depuis cette année d'une étape du programme réservé jusque-là à La Chau-de-Fonds et Neuchâtel. Pour cette première, c'est le site de la Fondation Les Perce-Neige aux Hauts-Geneveys qui accueillera les visiteurs le **dimanche 5 mai 2019** à l'occasion d'un après-midi culturel convivial.

Présentée à deux reprises (15h00 et 17h00), la pièce «116th dream» de la compagnie Synergie réunit un danseur, une danseuse et un guitariste dans un espace de jeu multicolore. Les artistes transmettent par la danse et la musique *live* l'atmosphère de quatre chansons de Bob Dylan, influencées par le mouvement de la *Beat Generation*, dans un monde ludique et surréaliste. Voyage coloré garanti.

Plus d'informations sur le site internet communal.



Attention aux arnaques

Plusieurs entreprises de la région ont signalé avoir reçu un formulaire à signer et à renvoyer par fax, consistant en un contrat pour l'inscription du logo de leur entreprise sur un plan de région. Une fois la signature apposée et transmise à la firme frauduleuse, il n'est plus possible de casser le contrat pendant toute sa durée (24 mois).

Les Autorités communales tiennent à rappeler qu'il ne faut en aucun cas répondre à ces publicités mensongères et que la Commune ne travaille qu'avec des prestataires qu'elle a légitimés. La prudence est de mise.